

Vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée NOUVELLE ET AMÉLIORÉE

Foire aux questions

Q	Qu'entend-on par « vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée »?
R	Les clients qui font la demande d'une assurance vie temporaire à un taux standard pour personnes fumeuses ou non fumeuses, dont la somme assurée minimale est de 250 000 \$, et pour qui les taux privilégiés ont été approuvés, peuvent choisir de se prévaloir d'une assurance d'une protection accrue pour une prime équivalant à celle d'un contrat standard, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.
Q	Combien de propositions d'assurance vie temporaire sont approuvées avec une catégorie de risques privilégiée?
R	Près de 40 % des propositions d'assurance vie temporaire indépendante sont approuvées à des taux privilégiés.
Q	Quels types de proposition d'assurance sont admissibles à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée?
R	<ul style="list-style-type: none"> • Toute proposition d'assurance vie temporaire autonome sur une tête, multiassurance et conjointe dont la somme assurée minimale est de 250 000 \$. • La proposante ou le proposant doit avoir fait la demande d'un taux de personnes fumeuses ou non fumeuses, et la proposition doit avoir été approuvée pour une catégorie de risques privilégiée (privilégiée pour personnes fumeuses, privilégiée pour personnes non fumeuses, privilégiée plus pour personnes non fumeuses).

Q	Quelles propositions <u>ne</u> sont <u>pas admissibles</u> à la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée?
R	<p>La vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée n'est pas offerte dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propositions d'assurance vie temporaire autonomes dont la somme assurée est de : <ul style="list-style-type: none"> • moins de 250 000 \$; • 2 000 000 \$ ou plus. • Propositions d'assurance vie conjointe si : <ul style="list-style-type: none"> • l'une des personnes assurées bénéficie d'une garantie ayant fait l'objet d'une surprime; • seulement une des personnes assurées obtient l'approbation pour une catégorie de risques privilégiée ne comportant qu'une seule amélioration liée à la catégorie de risques. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ une modification allant de la catégorie de risques standard vers la catégorie de risques privilégiée constitue une seule amélioration de la catégorie de risques; ce qui signifie que celle-ci ne serait pas admissible; ○ une modification allant de la catégorie de risques standard vers la catégorie de risques privilégiée plus constitue une amélioration de deux catégories de risques et serait donc admissible. • Couverture commerciale (protection contre les créanciers, convention de rachat, personne clé); • Avenants d'assurance vie temporaire.

- Au cours du processus de tarification, si la proposition d'assurance est approuvée avec taux privilégiés, nous augmenterons automatiquement la somme assurée par tranches de 5 000 \$ qui sera d'un nouveau montant et dont la prime sera égale ou légèrement moins élevée que celle convenue en vertu du contrat standard original :
 - la somme assurée sera augmentée jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$;
 - la somme assurée sera augmentée en fonction des mêmes preuves d'assurabilité exigées applicables à la proposition originale comme indiqué dans le formulaire *Tableaux des preuves d'assurabilité exigées* ([n°1343FR](#)).
- Par exemple :
 - Le proposant est âgé de 51 ans et fait la demande d'une assurance de 950 000 \$ à un taux standard;
 - Votre client aimerait augmenter la somme assurée, si la proposition d'assurance est approuvée avec taux privilégiés; vous avez donc indiqué cette mention sur le formulaire de la proposition d'assurance comme indiqué ci-dessus;
 - Au cours du processus de tarification, la proposition d'assurance est approuvée avec taux privilégiés; Le montant original de la prime peut maintenant souscrire 1 000 000 \$ d'assurance;
 - Cependant, nous augmenterons seulement la somme assurée à 995 000 \$. Pourquoi? Parce que, selon le tableau des preuves d'assurabilité, le fait d'augmenter la somme assurée d'un montant plus élevé nécessiterait une preuve d'assurabilité supplémentaire (un électrocardiogramme) en fonction de l'âge et du montant. (voir tableau ci-dessous)

Montant		Âge						
De	À	18-40	41-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66 ans et plus
- \$	99 999 \$	SEM	SEM	SEM	SEM	PM	PM	PM
100 000 \$	150 000 \$	SEM	SEM	SEM U	PM U	PM U	PM U	PM U ECG
150 001 \$	249 999 \$	SEM	SEM	SEM U	PM U	PM U	PM U	PM U ECG
250 000 \$	250 000 \$	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS ECG	PM PS ECG
250 001 \$	499 999 \$	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS ECG	PM PS ECG
500 000 \$	500 000 \$	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS ECG	PM PS ECG	PM PS ECG
500 001 \$	999 999 \$	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS ECG	PM PS ECG	PM PS ECG
1 000 000 \$	1 000 000 \$	PM PS	PM PS	PM PS	PM PS ECG	PM PS ECG	PM PS ECG	PM PS ECG
1 000 001 \$	2 000 000 \$	PM PS GFC	PM PS ECG GFC	EX PS ECG GFC				
2 000 001 \$	3 000 000 \$	PM PS GFC	PM PS ECG GFC	EX PS ECG GFC				
3 000 001 \$	5 000 000 \$	PM PS RE	PM PS ECG RE	PM PS ECG RE	EX PS ECG RE	EX PS ECG RE	EX PS ETR RE	EX PS ETR RE
5 000 001 \$	9 999 999 \$	EX PS RE RVA	EX PS ECG RE RVA	EX PS ECG RE RVA	EX PS ETR RE RVA			
10 000 000 \$	et plus	EX PS RE RVA	EX PS ETR RE RVA					

- Avant d'augmenter la couverture, la proposition sera révisée afin de s'assurer qu'il y ait un motif financier pour l'augmentation de la somme assurée en fonction du revenu du ménage.

<p>Q</p>	<p>Comment fonctionne la vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée avec l'offre spéciale d'assurance maladies graves ?</p>												
<p>R</p>	<p>L'Assurance vie Équitable récompense vos clients pour leur style de vie sain. Les clients d'assurance vie temporaire dont la proposition d'assurance a été approuvée avec taux privilégiés peuvent maintenant profiter de deux possibilités leur permettant de personnaliser leur assurance pour répondre à leurs besoins particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente incitative d'assurance vie temporaire privilégiée¹ - les clients peuvent bénéficier d'une somme assurée plus élevée d'assurance vie temporaire et ce, avec une prime équivalant à celle d'un contrat standard. • Offre spéciale d'assurance maladies graves² - les clients peuvent souscrire un contrat d'assurance maladies graves sans devoir fournir d'autres documents ou de preuves d'assurabilité supplémentaires. <p>Le choix leur appartient! Augmenter leur protection d'assurance, ajouter une couverture d'AMG, choisir une combinaison d'assurance vie temporaire et d'AMG afin d'assurer une protection pour tous leurs besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire ou conserver le montant original de la somme assurée pour leur assurance vie temporaire pour laquelle la proposition a été effectuée à des primes réduites privilégiées.</p> <p>¹ Les clients doivent l'indiquer sur la proposition d'assurance. ² Les clients disposent de 45 jours ouvrables afin d'accepter l'offre spéciale d'AMG. Certaines restrictions s'appliquent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le feuillet sur l'assurance maladies graves.</p>												
<p>Q</p>	<p>Avec qui puis-je communiquer pour en savoir davantage?</p>												
<p>R</p>	<p>Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre représentante ou votre représentant de service régional le plus près de notre localité :</p> <table border="1" data-bbox="212 1289 1487 1627"> <tr> <td>Colombie-Britannique : 1 888 939-7788</td> <td>Calgary - sud de l'Alberta : 1 888 747-7418</td> </tr> <tr> <td>Edmonton – nord de l'Alberta : 1 888 741-7416</td> <td>Saskatchewan : 1 888 747-7418</td> </tr> <tr> <td>Manitoba - nord-ouest de l'Ontario : 1 888 741-7416</td> <td>Nord et centre de l'Ontario:1 888 707-2110</td> </tr> <tr> <td>Sud de l'Ontario : 1 888 707-2109</td> <td>Grand Toronto : 1 888 707-2110</td> </tr> <tr> <td>Ottawa – est de l'Ontario : 1 888 707-2110</td> <td>Québec : 1 888 408-5966</td> </tr> <tr> <td>Canada Atlantique : 1 888 707-2109</td> <td></td> </tr> </table>	Colombie-Britannique : 1 888 939-7788	Calgary - sud de l'Alberta : 1 888 747-7418	Edmonton – nord de l'Alberta : 1 888 741-7416	Saskatchewan : 1 888 747-7418	Manitoba - nord-ouest de l'Ontario : 1 888 741-7416	Nord et centre de l'Ontario:1 888 707-2110	Sud de l'Ontario : 1 888 707-2109	Grand Toronto : 1 888 707-2110	Ottawa – est de l'Ontario : 1 888 707-2110	Québec : 1 888 408-5966	Canada Atlantique : 1 888 707-2109	
Colombie-Britannique : 1 888 939-7788	Calgary - sud de l'Alberta : 1 888 747-7418												
Edmonton – nord de l'Alberta : 1 888 741-7416	Saskatchewan : 1 888 747-7418												
Manitoba - nord-ouest de l'Ontario : 1 888 741-7416	Nord et centre de l'Ontario:1 888 707-2110												
Sud de l'Ontario : 1 888 707-2109	Grand Toronto : 1 888 707-2110												
Ottawa – est de l'Ontario : 1 888 707-2110	Québec : 1 888 408-5966												
Canada Atlantique : 1 888 707-2109													